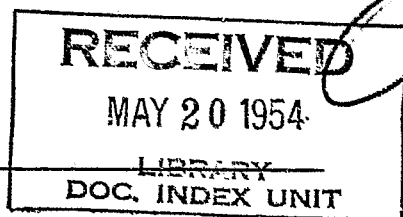




SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

EIGHTH YEAR

650th MEETING: 18 DECEMBER 1953
ème SEANCE: 18 DECEMBRE 1953



HUITIEME ANNEE

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/650)	1
Adoption of the agenda	1
The Palestine question — Complaint by Syria against Israel concerning work on the west bank of the River Jordan in the demilitarized zone (S/3108/Rev.1, S/3122, S/3151) (<i>continued</i>)	1

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/650)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La question de Palestine — Plainte formulée par la Syrie contre Israël au sujet des travaux entrepris sur la rive occidentale du Jourdain dans la zone démilitarisée (S/3108, S/3122, S/3151) [<i>suite</i>]	1

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*
* *
*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SIX HUNDRED AND FIFTIETH MEETING

Held in New York on Friday, 18 December 1953, at 3 p.m.

SIX CENT CINQUANTIEME SEANCE

Tenue à New-York, le vendredi 18 décembre 1953, à 15 heures.

President: Mr. A. KYROU (Greece).

Present: The representatives of the following countries: Chile, China, Colombia, Denmark, France, Greece, Lebanon, Pakistan, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/650)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question

Complaint by Syria against Israel concerning work on the west bank of the River Jordan in the demilitarized zone.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The Palestine question

Complaint by Syria against Israel concerning work on the west bank of the River Jordan in the demilitarized zone (S/3108/Rev.1, S/3122, S/3151) (continued)

At the invitation of the President, Mr. Eban, representative of Israel, Mr. Zeineddine, representative of Syria, and Major General Bennike, Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization, took places at the Council table.

1. Mr. TSIANG (China): The debate has now reached a point where I think I can comment on the draft resolution submitted by the delegations of France, the United Kingdom and the United States of America [S/3151] and, at the same time, offer certain general observations on the whole problem brought before the Council by the delegation of Syria.

2. I am glad that in paragraphs 1 and 2 of the operative part of the draft resolution the Security Council recalls and endorses the decision of 23 September 1953 of the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization [S/3122, annex I]. In that decision, General Bennike requested the Government of Israel to stop work on the canal so long as an agreement had not been arranged. When the Government of Israel refused to comply with the decision of General Bennike, Syria brought the complaint to the Security Council.

3. In paragraph 3 of the draft resolution the Council recalls its decision of 27 October 1953 [S/3128]. This paragraph appears to my delegation to be right and proper.

Président: M. A. KYROU (Grèce).

Présents: Les représentants des pays suivants: Chili, Chine, Colombie, Danemark, France, Grèce, Liban, Pakistan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/650)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question de Palestine

Plainte formulée par la Syrie contre Israël au sujet des travaux entrepris sur la rive occidentale du Jourdain dans la zone démilitarisée.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question de Palestine

Plainte formulée par la Syrie contre Israël au sujet des travaux entrepris sur la rive occidentale du Jourdain dans la zone démilitarisée (S/3108, S/3122, S/3151) (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Eban, représentant d'Israël, M. Zeineddine, représentant de la Syrie, et le général Bennike, Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, prennent place à la table du Conseil.

1. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Nous sommes maintenant arrivés à une phase de la discussion où je crois pouvoir présenter mes observations sur le projet de résolution que les délégations de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique ont présenté [S/3151] et, en même temps, formuler quelques remarques de caractère général sur l'ensemble de la question que la délégation syrienne a portée devant le Conseil.

2. Je suis heureux de constater que, dans les paragraphes 1 et 2 du dispositif du projet de résolution, le Conseil de sécurité rappelle et approuve les mesures que le Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve a prises le 23 septembre 1953 [S/3122, annexe I]. Par ces mesures, le général Bennike a demandé au Gouvernement israélien d'interrompre les travaux d'aménagement du canal jusqu'à ce qu'un accord soit intervenu. Le Gouvernement israélien ayant refusé d'accepter la décision du général Bennike, la Syrie a porté sa plainte devant le Conseil de sécurité.

3. Au paragraphe 3 du projet de résolution, le Conseil rappelle la décision qu'il a prise le 27 octobre 1953 [S/3128]. Le texte de ce paragraphe est, de l'avis de ma délégation, juste et approprié.

4. Unfortunately, relations between Israel and its Arab neighbours are still regulated only by armistice agreements. My delegation hoped that these relations might be improved so that a final settlement could be achieved. My delegation stands ready to promote such a development, from the Armistice Agreement to a final peace settlement. In the meantime, it is clear to my delegation that the Armistice Agreement of 20 July 1949, between Syria and Israel, must be strictly and faithfully observed by the two parties. I am glad that this point is made clear and definite in paragraph 4 of the draft resolution.

5. In the remainder of the draft resolution the problem of the Jordan waters is again entrusted entirely to the Chief of Staff and an attempt is made to strengthen the authority of the Chief of Staff, General Bennike. My delegation stands ready to uphold his authority. We are not sure that the procedure recommended in paragraph 9 of the draft resolution is the proper one. We should prefer to make this paragraph more definite in meaning and more limited in scope.

6. It seems to my delegation that it would be wiser to request and authorize the Chief of Staff to seek the agreement of the two parties to the Armistice Agreement by "reconciling the interests involved in this dispute including rights in the demilitarized zone and full satisfaction of existing irrigation rights at all seasons..." [S/3151, para. 9].

7. The Council should specifically say that it is the duty of the Chief of Staff to seek the agreement of the two parties by way of reconciliation. If the Chief of Staff should fail to obtain the necessary agreement of the two parties, he should report to the Council for a final decision.

8. The second part of paragraph 9 of the draft resolution, where mention is made of the development of the natural resources, might well constitute a separate paragraph in which we could use the words suggested by the representative of the United States on Wednesday afternoon [648th meeting, para. 3]:

"...development projects which are consistent with the undertakings of the parties under the Armistice Agreement and which are in the general interest and do not infringe established rights and obligations should be encouraged."

9. The Chief of Staff himself, in making his decision of 23 September 1953 [S/3122, annex I] must have thought that the objections of Syria to that development scheme were reasonable and serious. The Security Council, in adopting its resolution of 27 October 1953, must likewise have thought the objections of Syria to be reasonable and serious. Therefore, it is only right and proper that our first effort in solving this problem should be to secure the agreement of Syria.

10. It has been stated in the Council that the objections of Syria can be met, at least to a very great extent. There is, therefore, all the more reason to make the agreement of Syria the objective in the next phase of our efforts. At this point, if any resolution of the Security Council should contain language which

4. Malheureusement, les rapports entre Israël et ses voisins arabes sont encore régis par la seule Convention d'armistice. Ma délégation avait espéré que ces rapports se seraient améliorés et auraient permis la conclusion d'un accord définitif. Elle est prête à favoriser toute évolution dans ce sens, c'est-à-dire toute évolution vers un règlement de paix définitif, à partir de la Convention d'armistice. Mais, jusqu'à ce que nous en soyons là, ma délégation ne doute pas que la Convention d'armistice signée le 20 juillet 1949 entre la Syrie et Israël doit être respectée strictement et fidèlement par les deux parties. Je suis heureux de constater que dans son paragraphe 4, le projet de résolution ait établi ce principe de façon claire et précise.

5. Le reste du projet de résolution renvoie toute la question des eaux du Jourdain au Chef d'état-major et s'efforce d'augmenter l'autorité de ce chef, le général Bennike. Ma délégation est prête à appuyer l'autorité du Chef d'état-major. Nous ne sommes pas sûrs que la procédure recommandée au paragraphe 9 du projet de résolution soit appropriée. Nous préférierions que ce paragraphe ait un sens plus précis et une portée plus limitée.

6. Selon ma délégation, il semble qu'il soit plus sage de prier le Chef d'état-major de rechercher l'accord des deux parties à la Convention d'armistice en conciliant "les intérêts en cause dans ce différend, y compris les droits existants dans la zone démilitarisée, tout en donnant pleine satisfaction, en toute saison, aux droits existants d'irrigation..." [S/3151, par. 9] et de l'autoriser à agir dans ce sens.

7. Le Conseil devrait déclarer expressément que c'est au Chef d'état-major qu'il appartient de rechercher l'accord des deux parties par voie de conciliation. Au cas où le Chef d'état-major ne réussirait pas à obtenir l'accord nécessaire des deux parties, il devrait alors rendre compte au Conseil pour décision définitive.

8. La deuxième partie du paragraphe 9 du projet de résolution où il est question du développement des ressources naturelles pourrait fort bien faire l'objet d'un paragraphe dans lequel on pourrait reprendre les termes que le représentant des États-Unis a employés mercredi après-midi [648ème séance, par. 3]:

"...les projets de mise en valeur qui sont compatibles avec les engagements contractés par les parties en vertu de la Convention d'armistice, qui sont conformes à l'intérêt général et qui n'empiètent pas sur les droits et obligations établis sont à encourager."

9. Lorsqu'il a pris sa décision du 23 septembre 1953 [S/3122, annexe I], le Chef d'état-major lui-même a dû penser que les objections formulées par la Syrie au sujet de ce projet de mise en valeur étaient fondées et sérieuses. Lorsqu'il a adopté sa résolution du 27 octobre 1953, le Conseil de sécurité a dû penser de même. Par conséquent, il n'est que juste et légitime que le premier effort que nous tentions pour résoudre cette question consiste à obtenir l'accord de la Syrie.

10. D'aucuns ont déclaré au Conseil que l'on pouvait répondre aux objections de la Syrie, tout au moins dans une très grande mesure. Par conséquent, il est d'autant plus nécessaire de faire de l'accord de la Syrie le but de nos efforts ultérieurs. A l'heure actuelle, si le Conseil de sécurité adopte une résolution rédigée

might imply that the Chief of Staff may authorize the continuation of the development scheme without the agreement of Syria, it would be most unfortunate and unnecessary.

11. As I listened to the speeches made by the three sponsoring delegations, I noticed that both Mr. Lodge and Sir Gladwyn Jebb used the word "veto". I gather from that that they were apprehensive that Syria might resort to tactics of sheer obstruction. I do not think that the conduct of the Government of Syria, up to the present time, can be called obstructionist. Unless we have evidence to the contrary, we should not assume that Syria would resort to sheer obstruction.

12. I am not of the opinion that the practice of obstructionism could in the long run be made effective or beneficial to Syria. Of course I accept the thesis of the representative of Lebanon, advanced in his speech before the Security Council on 11 December 1953 [646th meeting], to the effect that the "dangerous doctrine of 'progress at any price'" — that is his phrase — should not be accepted by this Council. At the same time, it appears to me clear that in all modern history, the nations which go in for progress inherit the earth, and those which do not, lose even that which they have. This seems to me to be a fact in history. I do not try to justify it either from the point of view of law or from the point of view of morality. It is a basic fact, a glaring fact, whether we like it or not. The only hope open to the Security Council is to see to it that such progress should be orderly and in accordance with international law and the Charter of the United Nations.

13. It is for this reason that I insist, on the one hand, that the efforts of the Chief of Staff should, in the first instance, be limited to securing the agreement of the two parties concerned, and on the other hand, that a separate paragraph be put into the draft resolution stating:

"Development projects which are consistent with the undertakings of the parties under the Armistice Agreement and which are in the general interest and do not infringe established rights and obligations should be encouraged."

14. The draft resolution has many good features. I think that on the whole it approaches the problem in the right way. I find, however, that paragraph 9 is unsatisfactory. Unless changed, that paragraph would affect the attitude of my delegation towards the draft resolution as a whole.

15. Mr. BOKHARI (Pakistan): I very much regret to have to announce that, under instructions from my Government, I am not authorized to support the three-Power draft resolution [S/3151] in its present form. In spite of the best of intentions on the part of the sponsors of this draft resolution, which are obvious and which we admit quite freely, my delegation is not prepared to tread the road which they have sought to pave.

16. We have had this draft resolution before us now for more than forty-eight hours and we have given our best consideration to its contents. Our two main reasons for not being prepared to go along with the

de telle sorte qu'on puisse en conclure que le Chef d'état-major peut autoriser la reprise des travaux sans l'accord de la Syrie, il y aurait là une situation tout à fait malencontreuse et inutile.

11. Tandis que j'écoutais les discours prononcés par les représentants des trois délégations auteurs du projet de résolution, j'ai remarqué que M. Lodge et Sir Gladwyn Jebb employaient tous les deux le mot "veto". J'en conclus qu'ils craignaient que la Syrie puisse recourir à une tactique d'obstruction systématique. Je ne pense pas que jusqu'ici la conduite du Gouvernement syrien puisse être qualifiée d'obstructionniste. Jusqu'à preuve du contraire, nous ne devons pas supposer que la Syrie puisse faire de l'obstruction systématique.

12. Je ne crois pas que la pratique de l'obstruction puisse, à la longue, se révéler efficace ou bienfaisante pour la Syrie. Le représentant du Liban, dans son intervention du 11 décembre 1953 [646ème séance], nous a dit que le Conseil ne devait pas accepter la "doctrine dangereuse du progrès à tout prix" — ce sont ses propres termes — et je partage naturellement cet avis. Néanmoins, il me paraît clair que, dans toute l'histoire du monde moderne, les nations qui suivent le progrès possèdent la terre et que celles qui ne l'adoptent pas, perdent même ce qu'elles avaient. Il me semble que c'est un fait historique. Je n'essaie pas de le justifier, ni en droit, ni en morale. Mais c'est un fait fondamental, une vérité manifeste, que cela nous plaise ou non. Le seul espoir qui reste au Conseil de sécurité est de prendre des dispositions pour que le progrès soit ordonné et conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies.

13. C'est pour cette raison que j'estime que, d'une part, les efforts du Chef d'état-major devraient se limiter, pour le moment, à assurer l'accord des deux parties intéressées et, d'autre part, que l'on devrait insérer, dans le projet de résolution, un nouveau paragraphe ainsi conçu:

"Les projets de développement qui ne portent pas atteinte aux engagements assumés par les parties en vertu de la Convention d'armistice, qui sont dans l'intérêt général et qui n'empiètent pas sur les droits acquis ou les obligations reconnues, doivent être encouragés."

14. Le projet de résolution renferme un grand nombre de bonnes dispositions. Je crois que, dans l'ensemble, il traite la question comme il convient. J'estime, toutefois, que le paragraphe 9 n'est pas satisfaisant. S'il n'était pas modifié, il influencerait la position de ma délégation à l'égard du projet de résolution tout entier.

15. M. BOKHARI (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Je regrette vivement d'avoir à annoncer que, conformément aux instructions de mon Gouvernement, je ne suis pas en mesure d'appuyer le projet de résolution des trois Puissances sous sa forme actuelle [S/3151]. En dépit des bonnes intentions manifestées par les auteurs de ce projet, intentions qui sont évidentes — nous le reconnaissons bien volontiers — ma délégation n'est pas prête à suivre la voie qu'ils ont cherché à ouvrir.

16. Voilà maintenant plus de quarante-huit heures que nous sommes saisis de ce projet de résolution, et nous en avons attentivement étudié le contenu. Si nous ne sommes pas en mesure de nous joindre à ses auteurs,

sponsors of the draft resolution are, first, that in the circumstances of the case as presented to the Security Council by the Government of Syria, it is evident at first glance that this draft resolution is irrelevant; and, secondly, that, when examined closely, the text is full of most dangerous ambiguities.

17. We hoped that when the three sponsors presented this draft resolution and made speeches in support of it, some of the ambiguities would be removed. I regret that their speeches have added considerably to the obfuscation. In fact, in presenting the draft resolution, they have only succeeded in producing a three-dimensional type of confusion.

18. First of all, let us not forget how the matter has come to the notice of the Council. It has come to the notice of the Council because the Government of Syria alleges that a certain act performed by the Government of Israel has contravened the Armistice Agreement. Does the draft resolution say a single word as to what the opinion of the Council is with regard to that complaint? Does the draft resolution contain a single word to indicate whether the Council agrees with the Syrian Government that the Armistice Agreement has been contravened, or that it does not agree with the Syrian Government that the Armistice Agreement has been contravened? On that, the main and the cardinal point of the complaint, the draft resolution is ominously silent and evasive. Why is the draft resolution evasive on the one point which is the *raison d'être* of the entire discussion in which we are participating? Why is it that the three Powers which have sponsored this draft resolution have not faced that issue? It is not for me to dictate to them the answer to the complaint made by Syria, but it is for me, as one of their colleagues, to insist that since they took the trouble to submit a draft resolution, they should have helped me and guided me by facing that issue and finding a reply, and not confused me by evading that issue altogether.

19. May I remind you, Mr. President, that you are presiding over the Security Council; you are not presiding over the Economic and Social Council. The matter has come to us as being within the competence of the Security Council, as a question relating to security. The draft resolution put forward by the three Powers concentrates on an economic solution of a certain situation. It reminds me of a well-known conjuring trick whereby a conjurer puts a handkerchief of one colour into one end of a tube and takes out from the other end of the tube a handkerchief of a different colour. The Syrian complaint is of one colour; the draft resolution is of another. The Syrian complaint relates to the question of security, to the possibility that peace might be disturbed. The draft resolution relates to the conditions that might be conducive to an improvement of the economic situation of the area. I do not say that improvement of economic situation of the area is not a laudable aim; all that I say is that we have to impose upon ourselves a very high degree of irrelevance to jump from one aim to another. And this, the draft resolution has been eminently successful in doing.

20. Also, I regret to say that the sponsors of the draft resolution—and, if I may say so, the highly

c'est pour deux raisons principales: d'abord, étant donné les circonstances dans lesquelles le Gouvernement syrien a présenté l'affaire au Conseil de sécurité, ce projet est, au premier abord, sans rapport avec le sujet qui nous occupe; ensuite, lorsqu'on l'examine de près, on constate qu'il est rempli d'équivoques dangereuses.

17. Nous espérons que, lorsque les trois auteurs présenteraient leur projet et formuleraient leurs observations pour défendre leur texte, certaines de ces équivoques seraient levées. Je regrette que leurs interventions en aient notablement accru la confusion. En réalité, en présentant leur texte, les auteurs du projet n'ont réussi qu'à produire un genre de confusion à trois dimensions.

18. Tout d'abord, n'oublions pas de quelle façon la question a été portée à l'attention du Conseil. Elle a été portée à son attention parce que, d'après le Gouvernement syrien, le Gouvernement israélien s'est livré à une certaine action qui a violé la Convention d'armistice. Le projet de résolution dit-il un seul mot touchant l'opinion du Conseil au sujet de cette plainte? Contient-il un seul mot pour indiquer si le Conseil pense, comme le Gouvernement syrien, qu'il y a eu violation de la Convention d'armistice, ou qu'au contraire, il ne le pense pas? Sur ce point, qui constitue le principal et l'essentiel de la plainte, le projet de résolution est remarquablement silencieux et évasif. Pourquoi le texte est-il évasif sur le point qui est la raison d'être de toute la discussion à laquelle nous sommes en train de prendre part? Comment se fait-il que les représentants des trois Puissances qui ont rédigé le projet de résolution n'aient pas abordé cette question? Il ne m'appartient pas de leur dicter la réponse qu'il faut donner à la plainte de la Syrie; mais, étant l'un de leurs collègues, je dois souligner que, puisqu'ils ont pris la peine de présenter un projet de résolution, ils auraient dû m'aider et me guider en abordant la question et en lui trouvant une réponse, au lieu de jeter la confusion dans mon esprit en l'éluant complètement.

19. Puis-je vous rappeler, Monsieur le Président, que vous dirigez les débats du Conseil de sécurité et non ceux du Conseil économique et social? La question a été portée devant nous parce qu'elle était de la compétence du Conseil de sécurité: il s'agissait d'une affaire concernant la sécurité. Dans leur projet de résolution les trois Puissances s'attachent à résoudre, sur le plan économique, une certaine situation. Cela me rappelle un tour de passe-passe bien connu où le prestidigitateur met un mouchoir d'une certaine couleur au bout d'un tuyau, et retire de l'autre bout un mouchoir d'une couleur différente. La plainte présentée par la Syrie est d'une couleur, et le projet de résolution d'une autre. La plainte de la Syrie a trait à la question de la sécurité, à l'éventualité d'une menace contre la paix. Le projet de résolution traite des conditions qui pourraient amener une amélioration d'ordre économique dans la région en question. Je ne prétends pas que l'amélioration des conditions économiques de cette région ne soit pas un but louable; ce que je veux dire, c'est que, pour passer d'un sujet à l'autre, nous devons nous imposer une bonne dose d'illogisme. A cet égard, le projet de résolution a parfaitement réussi.

20. D'autre part, j'ai le regret d'ajouter que, dans la rédaction de leur projet, et, si j'ose m'exprimer

adroit draftsmanship that went into the concoction of the three speeches presenting the draft resolution — seem to have completely ignored an important document which the Council has before it, and that is the very illuminating correspondence [S/3122, annexes II and III] that took place between General Bennike and the Foreign Minister of Israel before the matter came to the Security Council.

21. Let us remind ourselves that the objection raised by Syria — the complaint brought by Syria to the Security Council — was, in its essence, communicated by General Bennike to the Israel authorities, that the Israel authorities had full opportunity to examine the objections raised by Syria and communicated by General Bennike, and that Mr. Sharett, the Foreign Minister of Israel, answered the objections in his communication to General Bennike with all the ability — and that is a very great deal — that he had at his command. Further, upon his own request that General Bennike should comment on that communication, Mr. Sharett received from General Bennike what I consider to be the most important document in the whole of this discussion, namely, General Bennike's most illuminating comments on the replies made by the Foreign Minister of Israel.

22. There is not one single point in the reply made by Israel which General Bennike, in his calm, logical, lucid and perfectly just manner, has not disposed of successfully. But the draft resolution before us is put forward as though that correspondence did not exist. I shall not go into the details because I am sure that my colleagues have read these documents carefully and I should be insulting their intelligence were I to try to remind them of the detailed contents. But I would say that the objections raised by Syria — or, rather, shall I say the questions raised by General Bennike in his correspondence with the Foreign Minister of Israel — concerned two or three specific aspects of the matter. One was whether the proprietary rights of any Arab landowners in the demilitarized zone were being prejudiced; the second was whether the use made of the water of the River Jordan by people in the demilitarized zone or outside it was or was not likely to be prejudiced by the work undertaken by Israel; and the third — and this is the most important point of all — was whether this work gave Israel a military advantage, contrary to the terms of the Armistice Agreement which, as my Chinese colleague has said, is the only document governing the relations between these two countries at the present moment and the only sheet-anchor of the Security Council.

23. The rights of the Arab landowners you can try to safeguard by agreements. You can put upon General Bennike's shoulders the responsibility for seeing that no one's land is used without his consent, without compensation or without regard for whatever method may be employed for seeing that the right thing is done. In connexion with the use of the water you can put upon General Bennike's shoulders the responsibility for seeing that no one who is using two drops of water from the Jordan today shall be forced to use only one. That is theoretically possible. But you cannot on the one hand praise General Bennike for his great,

ainsi, dans la préparation très habile de leurs exposés introductifs, les auteurs du projet de résolution semblent avoir complètement oublié l'existence d'un document important que le Conseil a sous les yeux, document qui jette une lumière très vive sur l'ensemble de la question: la correspondance échangée entre le général Bennike et le Ministre des affaires étrangères d'Israël, avant que la question n'ait été portée devant le Conseil de sécurité [S/3122].

21. N'oublions pas que l'objection élevée par la Syrie — la plainte que la Syrie a portée devant le Conseil de sécurité — a été, quant au fond, communiquée par le général Bennike aux autorités d'Israël, que les autorités d'Israël ont eu toute possibilité d'examiner ces objections, dont, je l'ai dit, le général Bennike leur avait donné connaissance et que M. Sharett, Ministre des affaires étrangères d'Israël, y a répondu par la communication qu'il a fait tenir au général Bennike et où il a montré toute l'habileté — considérable d'ailleurs — dont il est capable. En outre, M. Sharett, qui avait invité les commentaires du général Bennike sur sa communication, a reçu de ce dernier un document que je considère comme le plus important de toute la discussion, à savoir les commentaires extrêmement intéressants du général Bennike sur la note du Ministre des affaires étrangères d'Israël.

22. Il n'y a pas dans la note israélienne, une seule question à laquelle le général Bennike n'ait répondu de façon satisfaisante avec le calme, la logique, la lucidité et la parfaite équité dont il a toujours fait preuve. Pourtant, le projet de résolution qui nous est présenté a été conçu comme si cette correspondance n'avait jamais existé. Je n'entrerai pas dans les détails, car je suis sûr que mes collègues ont lu ces documents attentivement et ce serait une insulte à leur intelligence que d'essayer de leur rappeler en détail quelle en est la teneur. J'ajoute que les objections de la Syrie — ou plutôt la question soulevée par le général Bennike dans sa correspondance avec le Ministre des affaires étrangères d'Israël — portaient sur deux ou trois aspects particuliers du problème. Le premier était le respect des droits de propriété des Arabes dans la zone démilitarisée; le second, le tort qui pourrait être fait aux personnes qui résident dans la zone démilitarisée ou hors de cette zone, en ce qui concerne l'utilisation des eaux du Jourdain, si Israël poursuivait ses travaux; troisièmement — et c'est l'élément le plus important de tous — l'avantage militaire que ces travaux pourraient donner à l'Etat d'Israël, contrairement aux dispositions de la Convention d'armistice qui, comme l'a dit le représentant de la Chine, est le seul instrument qui régit actuellement les rapports entre les deux pays et le seul fondement sur lequel le Conseil de sécurité puisse baser ses conclusions.

23. Vous pouvez essayer de protéger les droits des propriétaires terriens arabes par voie d'accord. Vous pouvez charger le général Bennike de la responsabilité de s'assurer que l'on ne se sert de la terre de quiconque sans son consentement, sans indemnité ou sans que tout soit mis en œuvre pour agir en toute équité. En ce qui concerne l'utilisation des eaux, vous pouvez charger le général Bennike de la responsabilité de s'assurer que celui qui utilise deux gouttes d'eau du Jourdain aujourd'hui ne sera pas obligé de n'en utiliser qu'une. La chose est possible en théorie. Mais vous ne pouvez pas d'une part, louer le général Bennike

responsible position, admire him for his courage, support him because he is our representative in that troubled area, and, at the same time, ignore the third point that he has raised, which is that this work is going to give Israel a military advantage which is contrary to the terms of the Armistice Agreement.

24. We can try to be very wise on the question of the proprietorship of the land, and with our wisdom we can—I cannot, but my colleagues can—look at the maps and devise means whereby everyone's supply of water would be assured. But when it comes to the question of deciding whether certain works do or do not give military advantage to Israel, I, for one, have not the courage to match my word with General Bennike's. I am not a soldier. Nor, may I say, is the Security Council a body of military experts. And if we ignore General Bennike's opinion, then I suggest that we are taking away with one hand what we are pretending to give him with the other. In other words we are telling him, "On two of the three objections which you have raised we concede you the final authority, but on the third objection we tell you that you are wrong. We have not the courage to say so in the draft resolution; we have not even the courage to say so in our speeches; but we shall imply, by omitting that point, that we have read your objections and seen your observations on the military aspect of this canal, and we ignore them. We have no respect for your opinion as a military authority holding the responsibility of the United Nations in that troubled area".

25. So much for the irrelevance of the draft resolution. The one point which formed the gravamen of the charge of the Syrian Government has been lightly brushed aside and ignored therein.

26. Then we come to the draft resolution itself, for whatever it is worth; as I have said, it is full of dangerous ambiguities. In its paragraph 3 it recalls, for what reason I do not know, that the Security Council had expressed a desire that the Government of Israel should stop this work during the course of these discussions. It notes also that the Government of Israel had given the undertaking that it would stop that work or had stopped it pending these discussions. All this is recalled in the draft resolution. Has any one of the sponsors told us why? I have carefully studied the speeches of my three colleagues: I find nothing to justify recalling these points.

27. I am told that this paragraph has been put there because its contents complete a natural sequence of events. But a resolution is not a chronicle; it is not a history. For the history of the debate, our very able Secretariat is quite capable of keeping all the records. There must be some other reason why this is placed here. And the only reason I can find is that the sponsors want to endorse the idea that the work should be stopped pending the discussions; in other words, the intention was to endorse the idea that after

pour le poste élevé qu'il occupe et les responsabilités qui sont les siennes, l'admirer pour son courage et le soutenir parce qu'il est notre représentant dans cette région troublée et, d'autre part, ne pas tenir compte du troisième point qu'il a mentionné, à savoir, que les travaux en question vont donner à Israël un avantage militaire, ce qui est contraire aux clauses de la Convention d'armistice.

24. Nous devons nous efforcer d'être très prudents au sujet de la propriété de la terre; à défaut de sagesse, nous pouvons—pour ma part je ne puis le faire, mais mes collègues le peuvent—examiner les cartes et trouver le moyen d'assurer à tous l'approvisionnement en eau. Mais lorsqu'il s'agit de déterminer si certains travaux donnent ou ne donnent pas un avantage militaire à Israël, je n'ai pas, pour ma part, le courage de mettre en doute la parole du général Bennike. Je ne suis pas un soldat et s'il m'est permis de le dire, le Conseil de sécurité n'est pas non plus un organe d'experts militaires. Si nous ne tenons pas compte de l'opinion du général Bennike, cela revient à lui enlever d'une main ce que nous faisons mine de lui donner de l'autre. En d'autres termes, nous lui disons: "En ce qui concerne les deux ou trois objections que vous avez élevées, nous vous accordons le droit de trancher; mais en ce qui concerne la troisième objection, nous vous déclarons que vous avez tort. Nous n'avons pas le courage de dire cela dans le projet de résolution; nous n'avons même pas le courage de le faire dans nos discours; mais en passant ce point sous silence, nous signifierons par là que nous avons lu vos objections et entendu vos observations sur l'aspect militaire de ce canal et que nous n'en tenons pas compte. Nous n'avons aucun respect pour l'opinion autorisée d'un militaire, mandaté par l'Organisation des Nations Unies dans cette région troublée."

25. Ce projet de résolution est donc hors de propos. Ce qui constituait l'essentiel de la plainte du Gouvernement syrien a tout simplement été laissé de côté et négligé.

26. Venons-en maintenant au projet de résolution lui-même, quelle que soit sa valeur; comme je l'ai déjà dit, il est plein d'ambiguïtés dangereuses. Au paragraphe 3 de ce projet, il est rappelé, je ne sais pour quelle raison, que le Conseil de sécurité avait exprimé le désir que le Gouvernement d'Israël suspende les travaux pendant la durée de ces discussions. Il y est pris acte également du fait que le Gouvernement d'Israël a pris l'engagement de suspendre ces travaux ou les a suspendus effectivement pendant la durée de ces discussions. Tout cela est rappelé dans cette résolution. L'un de ses auteurs nous a-t-il dit pourquoi? J'ai étudié attentivement les discours que mes trois collègues ont prononcés: je n'y trouve aucune raison qui puisse justifier ce rappel.

27. On me dit que ce paragraphe figure dans le projet parce qu'il est l'aboutissement d'une suite naturelle d'événements. Mais une résolution n'est pas une chronique; ce n'est pas un livre d'histoire. En ce qui concerne l'histoire de nos débats, notre Secrétariat, qui est fort compétent, est parfaitement en mesure de conserver tous les documents. Si l'on a placé ce paragraphe à cet endroit, c'est qu'il y a quelque autre raison. Et la seule raison que je puisse trouver est que les auteurs du projet de résolution veulent

the discussion — and that may mean tomorrow or the day after — the work can proceed again.

28. Is that the reason for putting in this paragraph? I am not unduly suspicious, I hope, and I should be very glad to receive from my colleagues the assurance that they have not put in paragraph 3 in order to throw out a hint that, so far as the Security Council is concerned, as soon as we pack up here — in two or three days — the work can start again. If that is not the reason for putting that paragraph in, I should be glad, as I have said, to receive such assurance. And, in that case, I should be grateful also if I were told what the reason is for putting that paragraph in.

29. But that is a minor point. The centre of gravity of the whole resolution, as we know, is in paragraph 9. And paragraph 9 is a masterpiece of obfuscation. It reads as follows: "*Requests and authorizes* the Chief of Staff to explore possibilities of reconciling the interests involved in this dispute...". Whose interests? Does it mean the interests of the people in the demilitarized zone, the few Arabs and some Israelis living in the demilitarized zone? Reconcile their interests? See that their land is not interfered with? See that the trickle of water that they get is not reduced to a mirage? Or does it mean the interests of Syria? If it does not mean the interests of Syria, then this draft resolution is lamentable, because we are here considering the complaint of Syria. It is very strange that a draft resolution, which has been motivated by a discussion initiated by a complaint on the part of Syria, hardly mentions Syria at all except in the title — as though this complainant, having made the complaint, had no entity now, as though General Bennike's objections had no validity whatsoever, as though General Bennike had not thoroughly gone into the complaints made by Syria.

30. Paragraph 9 goes on to say: "...including rights in the demilitarized zone and full satisfaction of existing irrigation rights at all seasons, and to take such steps as he may deem appropriate to effect a reconciliation, having in view the development of the natural resources affected in a just and orderly manner for the general welfare".

31. As I have said before, we at this point suddenly become the Economic and Social Council. We do not say here, as we should say, "and with due regard to the conditions of the Armistice Agreement". For that would safeguard what Syria is alleging: it alleges that, contrary to the conditions of the Armistice Agreement, this canal has given Israel a tremendous military advantage.

32. I know that a picture has been drawn here of this river as a very small river. It is not the size of the river that matters. I am not an expert on irrigation, and much less on military matters. But the Council has before it the complaint of a Member State, with the full comments and observations of the United Nations representative in this troubled area — a man whom we have all praised for his great integrity — and he says that according to his view, and contrary to the explanation given by the Foreign Minister of Israel,

approuver l'idée qu'il convient d'arrêter les travaux pendant les discussions; en d'autres termes, ils veulent approuver l'idée qu'après les débats — ce qui signifie peut-être demain ou après-demain — on pourra reprendre les travaux.

28. Est-ce à cause de cela que ce paragraphe existe? J'espère que je ne suis pas trop soupçonneux, et je serais très heureux de recevoir de mes collègues l'assurance qu'ils n'ont pas rédigé le paragraphe 3 afin de laisser entendre que, dans la pensée du Conseil de sécurité, dès que nous en aurons fini ici — dans deux ou trois jours — les travaux pourraient reprendre. Si telle n'est pas la raison pour laquelle on a introduit ce paragraphe dans le projet de résolution, je serais heureux, comme je l'ai déclaré, d'en recevoir l'assurance. Et dans ce cas, je serais encore plus heureux que l'on me dise pourquoi on a introduit ce paragraphe.

29. Mais c'est là un point secondaire. Le centre de gravité du projet de résolution tout entier, nous le savons, se trouve dans le paragraphe 9. Et ce dernier est un chef-d'œuvre de confusion. Il est ainsi conçu: "*Prie le Chef d'état-major d'explorer les possibilités de concilier les intérêts en cause dans ce différend...*" Les intérêts de qui? Faut-il comprendre par là les intérêts de la population qui réside dans la zone démilitarisée, ceux des quelques Arabes et Israéliens qui vivent dans cette zone? Concilier leurs intérêts? Veiller à ce qu'il ne soit pas nui à la possession de leurs terres? S'assurer que le filet d'eau qu'ils obtiennent n'est pas réduit à un mirage? Ou faut-il entendre par là les intérêts de la Syrie? Dans la négative, ce serait lamentable, parce que nous sommes ici en train d'examiner la plainte de la Syrie. Il est bien étrange qu'alors que nous nous trouvons saisis d'un projet de résolution qui prend son origine dans une discussion amenée par une plainte de la Syrie, ce pays ne soit guère mentionné, sauf dans le titre, comme si le demandeur, après avoir présenté sa plainte, n'existait plus, comme si les objections du général Bennike n'avaient aucune valeur, comme si le général Bennike n'avait pas étudié à fond les plaintes de la Syrie.

30. Le paragraphe 9 poursuit en ces termes: "...y compris les droits existants dans la zone démilitarisée, tout en donnant pleine satisfaction, en toute saison, aux droits existants d'irrigation, en vue d'assurer le développement des ressources naturelles en cause de façon juste et ordonnée dans l'intérêt général".

31. Comme je l'ai déjà dit, nous nous transformons subitement ici en Conseil économique et social. Nous ne disons pas, comme nous devrions le faire, "et compte dûment tenu des clauses de la Convention d'armistice". En effet, c'est justement là ce que demande la Syrie pour sa protection: elle prétend que ce canal a donné à Israël un immense avantage militaire, contrairement aux clauses de la Convention d'armistice.

32. Je sais que certains ont dépeint ce fleuve comme étant une très petite rivière. Ce n'est pas l'importance du cours d'eau qui compte. Je ne suis pas expert en hydraulique et je suis encore moins un expert militaire. Mais le Conseil est saisi de la plainte d'un Etat Membre, en même temps que des observations complètes du représentant des Nations Unies dans cette région troublée, un homme dont nous avons tous loué la haute intégrité et qui nous dit qu'à son avis, contrairement aux explications fournies par le Ministre

this canal does given Israel a military advantage, and that such military advantage, being acquired under these circumstances, is contrary to the Armistice Agreement. If my colleagues do not remember this, may I read the relevant paragraph from General Bennike's last letter to Mr. Sharett. General Bennike says [S/3122, annex III, para. 7 (e)]:

"I agree that respect for the demilitarization provisions relating to the zone is essential so long as they exist. However, the value of the demilitarized zone as a buffer zone would be different if one party controlled the flow of the Jordan in the zone by means of a canal. I have only considered the question of the altered military value of the flow of the Jordan in the demilitarized zone, resulting from the construction of such a canal. You [Mr. Sharett] have considered another question, that of the military value of the canal in which the water derived from the river would flow. The canal, in your opinion, would only constitute an obstacle for a party bent upon aggression. You add that 'for its part, the Government of Israel has consistently abjured aggression. Were it nursing aggressive designs, it would be thwarting its own purpose' by digging the canal. From a purely technical point of view, it is not quite clear to me how the Government of Israel 'were it nursing aggressive designs, ... would be thwarting its own purpose' by digging, in an area not affected by the demilitarization provisions of article V, a canal running parallel to the Jordan river-bed. From a purely military point of view" — and I do very humbly draw the attention of my French colleague to this, because in a moment I shall be dealing with a military opinion expressed by my French colleague on the same subject — "the existence of such a canal would permit the party controlling it to economize its forces in the area and increase them elsewhere."

33. I do not believe that the military aspect of the digging of this canal, the advantages that accrue to Israel from this project and therefore the disadvantages which Syria would suffer from it, and the contravention of the Armistice Agreement resulting from this situation, could be more clearly put than they have been by General Bennike. And yet we sit here, we listen to his report, we give General Bennike the trouble of coming here all the way from his headquarters, and we ignore this aspect altogether. In fact, not only do we do that, but we throw this statement back into the teeth of General Bennike and say "You are wrong" — without saying it in so many words.

34. Now, to come to the speeches. Either the speeches have been too adroitly drafted or they have not been drafted adroitly enough. The statement made by my colleague from the United States of America [648th meeting] is, to say the least, a little puzzling. I remember that, towards the end of his very short and very incisive intervention, he said that he would consider it wrong — I am not quoting his exact words, but merely giving the substance — if any one of the parties took unilateral action. In other words, he considers, quite rightly, that mutual agreement is essential. I take it that by this he meant the agreement of Israel and Syria. He did not say so, and I have no right to

des affaires étrangères d'Israël, ce canal donne à Israël un avantage militaire et que l'avantage militaire ainsi acquis est contraire à la Convention d'armistice. Pour le cas où mes collègues ne s'en souviendraient plus, je voudrais donner lecture du paragraphe pertinent de la dernière lettre du général Bennike à M. Sharett. Le général Bennike s'exprime en ces termes [S/3122, annexe III, par. 7, e)]:

"Je reconnais qu'il est indispensable de respecter les dispositions relatives à la démilitarisation de cette zone, tant qu'elles existent. Cependant, l'intérêt de la zone démilitarisée en tant que zone-tampon ne serait pas le même si l'une des parties contrôlait les eaux du Jourdain dans cette zone par un canal. Je n'ai examiné que la question de la modification de la valeur militaire du cours du Jourdain dans la zone démilitarisée qui résulterait de la construction du canal projeté. Vous [M. Sharett] avez examiné une autre question, celle de la valeur militaire du canal qu'emprunteraient les eaux détournées du fleuve. A votre avis, le canal ne serait qu'un obstacle sur le chemin d'une partie ayant des desseins agressifs. Vous ajoutez que "pour sa part le Gouvernement d'Israël a sans cesse affirmé son intention de ne pas commettre d'agression. S'il avait des desseins agressifs, il les déjouerait" en creusant le canal. D'un point de vue purement technique, je ne vois pas très bien comment le Gouvernement d'Israël, "s'il avait des desseins agressifs, les déjouerait" en creusant, dans une région que ne concernent pas les dispositions relatives à la démilitarisation contenues dans l'article V, un canal parallèle au cours du lit du Jourdain. D'un point de vue purement militaire — je me permets d'attirer sur ce point l'attention de mon collègue français car, dans un instant, j'aurai à citer l'avis militaire qu'il a émis lui-même sur cette question — l'existence de ce canal permettrait à la partie qui en aurait le contrôle d'économiser ses forces dans cette région et de les augmenter ailleurs."

33. Je ne crois pas que l'aspect militaire que présente la construction de ce canal, les avantages qu'Israël retire de ce projet et, par conséquent, les inconvénients qui en résultent pour la Syrie, ainsi que la violation de la Convention d'armistice qui découle de cette situation, auraient pu être formulés plus clairement que ne l'a fait le général Bennike. Et pourtant, nous siégeons, nous écoutons le rapport du général Bennike, nous lui demandons de quitter son quartier général pour venir jusqu'ici, et puis, nous perdons complètement de vue cet aspect de la question. Bien plus, nous renvoyons cette déclaration au général Bennike en lui laissant entendre: "vous faites erreur", sans oser le dire explicitement.

34. J'en viens à présent aux discours interprétatoires. Ou bien ces discours ont été rédigés d'une manière trop habile ou bien ils n'ont pas été rédigés assez habilement. Le discours qu'a prononcé mon collègue des Etats-Unis d'Amérique [648ème séance] a été, c'est le moins qu'on en puisse dire, légèrement déconcertant. Je me souviens que, vers la fin de son intervention, aussi brève que mordante, il a déclaré qu'il donnerait tort — je ne le cite pas textuellement, je me borne à résumer ses paroles — à celle des deux parties qui agirait unilatéralement. En d'autres termes, il estime, à juste titre, qu'un accord mutuel est indispensable. Je présume qu'il entendait par là l'accord entre Israël

ask him: I can put the question to him, but he may not reply. However, I hope that he meant that the agreement of Israel and Syria was necessary. A little later—in fact not more than a few sentences later—he says that nobody should use the veto power. In other words, he says: "Agreement is essential—but you must never disagree. I forbid you to disagree because, if you disagree, I shall call it a veto"—a word which has gradually come to have very nasty connotations in the United Nations. "You must therefore agree. Otherwise, you will be regarded as obstructionist. But, of course, I concede that without agreement nothing should go on."

35. This also applies to the statement by the United Kingdom representative [648th meeting]. Of course, since that representative is British, his skilful use of the language is even more masterly. He has said throughout that General Bennike is the final authority on the subject, but that, of course, General Bennike must see to it that legitimate schemes are not thwarted. In other words, if General Bennike raises an objection to a scheme, he is thwarting it. Any scheme to which General Bennike objects becomes, *ipso facto*, legitimate. General Bennike has raised objections. He has brought those objections to the Security Council's attention. We still say: "Oh, no, we do not take those objections seriously. Please go and consider the matter again, after having listened to our words of wisdom. We have thrown far more light on the question during these four or five days than you have, and we are perfectly sure that, when you return, you will be a much wiser man; we are quite sure that you will agree with us that this is a legitimate scheme."

36. We say to General Bennike: "You are theoretical." And I would observe here that I did not think up the word "theoretical" myself. It is a word which I have taken from the statement made by the representative of France [648th meeting]. The representative of France told General Bennike that he should not be misled by theoretical military exercises carried out on maps. He said to him, in effect: "I tell you, General Bennike—you who do not know as much about these matters as I do—that there is no military advantage to be gained in the matter." I have a great regard for the intelligence and versatility of the representative of France and his able aides—but I should have hoped that, while making that pronouncement, Mr. Hoppenot would at least have donned a military uniform for the occasion; had he done so, his statement would have been a little more convincing to me. I am not a military expert, and Mr. Hoppenot might well blame me for being impressed far more by the uniform at General Bennike's end of the table than by the mufti at Mr. Hoppenot's.

37. I therefore continue to maintain that we have ignored General Bennike's advice and the military implications of the situation; that, instead of helping and guiding General Bennike, we are thwarting, misleading and misguiding him in this discussion. Hence, contrary to the opinion of the United Kingdom representative, I do not believe that we have done anything at all to guide General Bennike. In fact, we have made his task much more difficult. We have placed a very heavy burden on his conscience. On the one hand,

et la Syrie. Il ne l'a pas dit et je n'ai pas le droit de le lui demander; si je lui posais la question, il pourrait ne pas me répondre. J'espère néanmoins qu'il entendait par là qu'un accord entre Israël et la Syrie est nécessaire. Un peu plus tard—quelques phrases plus loin—il a ajouté que personne ne devait user du droit de veto. En d'autres termes, il dit ceci: "Un accord est indispensable, mais vous ne devez jamais refuser votre accord. Je vous interdis de ne pas être d'accord car, si vous n'êtes pas d'accord, je dirai que vous avez usé du veto"; or, à l'Organisation des Nations Unies, ce terme a fini par prendre un sens assez fâcheux. "En conséquence, vous devez être d'accord, sinon vous passerez pour faire de l'obstruction. Néanmoins, j'admets que rien ne doit se faire sans un accord."

35. Il en est de même de la déclaration du représentant du Royaume-Uni [648ème séance]. Evidemment, comme ce représentant est britannique, il a usé en maître des ressources de sa langue. Il a soutenu constamment que le général Bennike avait le dernier mot dans l'affaire mais que, évidemment, il devait veiller à ce qu'aucun projet légitime ne soit contrecarré. Autrement dit, si le général Bennike soulève des objections touchant un projet de travaux, il le contrecarre. Tout projet auquel le général Bennike trouve des objections, devient *ipso facto*, légitime. Le général Bennike a soulevé des objections. Il a présenté ces objections au Conseil de sécurité. Pourtant, nous lui disons: "Oh non, ces objections ne nous paraissent pas sérieuses. Ayez l'obligeance de réexaminer l'affaire, après avoir entendu nos paroles de sagesse. Durant ces quatre ou cinq jours, nous avons précisé la question beaucoup plus que vous n'aviez pu le faire et nous sommes persuadés que vous partez d'ici en sachant bien davantage; nous sommes convaincus que vous pensez comme nous que ce projet est légitime".

36. Nous disons au général Bennike: "Vous faites de la théorie". Veuillez noter que je n'invente pas ce mot "théorie". Je l'emprunte à la déclaration du représentant de la France [648ème séance]. M. Hoppenot a dit au général Bennike de ne pas se laisser égarer par des discussions de théorie militaire autour d'une carte. Il lui a dit, en somme: "Général Bennike—you qui ne connaissez pas la question aussi bien que moi—je vous affirme qu'il ne résultera pas de désavantage militaire dans cette affaire". J'ai la plus haute estime pour l'intelligence et les talents très divers du représentant de la France et de ses distingués collaborateurs; néanmoins, j'aurais aimé qu'en faisant cette déclaration, M. Hoppenot eût à tout le moins revêtu l'uniforme pour l'occasion; dans ce cas, sa déclaration me serait apparue plus convaincante. Je ne suis pas un spécialiste des choses militaires et peut-être M. Hoppenot m'en voudra-t-il d'être beaucoup plus impressionné par l'uniforme du général, à ce bout-ci de la table que par la tenue civile de M. Hoppenot.

37. C'est pourquoi je persiste à estimer que nous avons négligé les conseils du général Bennike et les conséquences militaires de la situation; et qu'au lieu d'aider le général Bennike en lui donnant des instructions, nous entravons son action par ce débat et nous risquons de jeter la confusion dans son esprit. Par conséquent, contrairement à l'opinion du représentant du Royaume-Uni, je ne pense pas que nous ayons fait quoi que ce soit pour guider l'action du général Bennike. En réalité, nous avons rendu sa tâche beau-

we do not say to him: "We disagree with you." On the other hand, we say to him: "We are the Security Council, and we are your masters. We tell you to get on with the economic aspect of the matter." That is not fair. Either we should not have a Chief of Staff, a person of such great military standing, in that position in the Middle East, observing—as I understand it—the military implications of the situation and the developments; or, if we do have a Chief of Staff, we should pay the fullest respect to his opinion.

38. I am not for the moment siding either with Israel or with Syria. I regard them both as parties that have come before the Security Council seeking justice and equity. I am merely attaching the greatest importance to the opinion of the United Nations expert in the matter.

39. I wish to say one last word. Of course, it is highly desirable and laudable that the natural resources of the area in question should be developed. That is a theme which has become popular during the last year or two. I pay my great tribute to the representative of Israel for the able way in which he unfolded the thesis last year in the *Ad Hoc* Political Committee.¹ I am perfectly sure that there are other minds in the world which, if they were applied to the economic problems of the Middle East, could produce very wonderful schemes holding out great and optimistic prospects for the future. Nobody in the world, nobody—and least of all my country, which is so closely associated, both geographically and otherwise, with the Middle East—could but hope that, very shortly, the resources of that region, suffering as it does from many deficiencies, will be fully exploited. I should, however, like to repeat here what I said last year in the *Ad Hoc* Political Committee,² that these schemes, so far as we can judge them objectively, are difficult of achievement unless a basic peace, a basic understanding, exist between the parties concerned in that part of the world.

40. The difference between our point of view and that embodied—rather awkwardly and very maladroitly—in the draft resolution before us [S/3151] is merely this: we think that there are certain fundamental differences between Israel and its neighbours which must be removed, and, after they have been removed, we hope that an era of peace and prosperity will dawn in that region. The sponsors of the draft resolution—and sometimes Israel itself—approach the problem as though there were no suspicions, as though there were no political difficulties, and they put the economic cart before the political horse. One cannot, by stressing only economic problems, pretend that the political difficulties do not exist; one cannot hope that, by the spell and the charm of economic solutions, the political difficulties will be either minimized or exercised. That will not happen—at least that is our opinion.

coup plus difficile. Nous avons chargé sa conscience d'un fardeau très lourd. D'une part, nous ne lui disons pas: "Nous ne sommes pas d'accord avec vous". D'autre part, nous lui disons: "Nous sommes le Conseil de sécurité, c'est nous qui vous donnons vos ordres; nous vous disons de continuer à vous occuper de l'aspect économique de la question". Cette attitude n'est pas équitable. Ou bien nous n'aurions pas dû envoyer dans le Moyen-Orient, pour surveiller—si je ne m'abuse—les conséquences militaires de la situation et les événements, un Chef d'état-major, personnalité qui jouit d'un si grand prestige militaire; ou bien, si nous y envoyons un Chef d'état-major, nous devons respecter entièrement son avis.

38. Pour le moment, je ne prends parti ni pour Israël ni pour la Syrie. Je les considère l'un et l'autre comme des parties qui sont venues demander justice au Conseil de sécurité et qui attendent de lui une décision équitable. Mais, en même temps, j'attache la plus grande importance à l'avis de l'expert des Nations Unies en la matière.

39. Un dernier mot. Il est évidemment extrêmement souhaitable et louable de vouloir mettre en valeur les ressources naturelles de la région dont nous nous occupons. C'est un thème qui est devenu très populaire depuis quelques années. Je rends tout l'hommage dû au représentant d'Israël pour la compétence avec laquelle il a développé sa thèse l'année dernière devant la Commission politique spéciale¹. Je suis persuadé qu'il y a dans le monde d'autres esprits qui, s'ils se consacraient à l'étude des questions économiques du Moyen-Orient, pourraient concevoir des plans fort remarquables qui ouvriraient des possibilités d'avenir très optimistes et très vastes. Personne au monde, absolument personne—et moins que quiconque mon pays—étroitement associé comme il l'est, par des liens géographiques et autres, aux pays du Moyen-Orient—ne peut souhaiter autre chose que l'exploitation pleine et entière, dans l'avenir le plus proche, des ressources de cette région qui a de si grands besoins. Toutefois, je tiens à redire, comme je l'ai fait l'an dernier à la Commission politique spéciale² que ces plans, si nous les examinons objectivement, paraissent difficiles à réaliser à moins qu'un état de paix véritable, une entente profonde entre les parties intéressées ne règne dans cette région du monde.

40. La différence entre notre opinion et celle qui s'exprime—assez gauchement—dans le projet de résolution actuel, est tout simplement la suivante: nous estimons qu'il existe entre Israël et ses voisins, sur des questions fondamentales, un certain nombre de différends qui doivent être réglés et nous espérons qu'une fois que ces différends auront été réglés, une ère de paix et de prospérité s'ouvrira dans cette région. Les auteurs du projet de résolution—et parfois Israël lui-même—abordent la question comme s'il n'y avait aucune suspicion, comme s'il n'y avait aucune difficulté politique et, mettant la charrue devant les boeufs, donnent le pas à l'économie sur la politique. On ne peut, en mettant uniquement l'accent sur les questions économiques, prétendre que les difficultés d'ordre politique n'existent pas; on ne peut compter amenuiser ou exorciser les difficultés politiques grâce à l'attrait magique des solutions économiques. La chose est impossible, du moins à notre avis.

¹ See *Official Records of the General Assembly, Seventh Session, Ad Hoc Political Committee, 29th meeting.*

² *Ibid.*, 32nd meeting.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Commission politique spéciale, 29ème séance.*

² *Ibid.*, 32ème séance.

41. We therefore believe that anyone who thinks of the prosperity of that region and who has the welfare of its people at heart should apply himself—as we have always tried to apply ourselves—to the political difficulties involved. Those difficulties are not numerous, and their solution is not beyond human reason, not beyond the competence of the Security Council, not beyond the competence of the very statesmen who, I think, have more or less wasted their time on this draft resolution.

42. Why do I make so bold as to say, impudently, that these great statesmen have wasted their time on this draft resolution? It is not because I think the draft resolution cannot be adopted. In the Security Council, adopting a resolution is a question of getting seven votes, and I should be misjudging the intelligence and assiduity of the sponsors of the draft resolution if I did not think that, before presenting it, they had secured those seven votes. The adoption of the draft resolution is a very simple matter. If the peace of the world depended on the number of resolutions which were adopted in the Security Council, there would be no difficulty: we could adopt a score of them within an afternoon. The question is whether the adoption of the present draft resolution will actually stabilize conditions in the Middle East. Considering the grave apprehensions—to put it no higher than that—expressed by Syria, considering the grave observations made by General Bennike with regard to what he feels this project means in terms of peace and security and the relations between the States, I do not think that such a text would actually remedy the situation as it now exists.

43. What satisfaction we could have, therefore, in adopting a few words, in putting our name to a text, I cannot understand. My delegation, at least, has considerable hesitation about associating itself with and supporting the draft resolution in its present form.

44. Mr. Charles MALIK (Lebanon): It is my intention to talk about six matters. First, I want to say a word only about the reaction of the delegation of Israel to the speech I made on 11 December 1953 [646th meeting]. Then I want, with your permission, Mr. President, to submit to the Council a draft resolution. Then I want to pass on to a general critique of the three-Power draft resolution before us [S/3151]. I wish to proceed, in the fourth place, to a study of the statements of the three sponsoring Powers in support of that resolution. Then I wish to present a critique of the representative of Israel's own study of these statements. Finally, I wish to say a word concerning the growing importance of the Chief of Staff in the total picture in the Near East. I shall not cover all of this material now; I shall probably cover only half of it.

45. No sooner had I made my statement on this issue, a week ago today, than the delegation of Israel put out a Press release in which it said that my speech was, and here I quote, "full of abuse and invective against Israel and the Jewish people". This is the way they work to smear people as anti-Semitic and to justify, under cover of this smear almost anything. But

41. Nous estimons, par conséquent, que quiconque a le souci de la prospérité de cette région, quiconque a à coeur le bien-être de ses populations devrait—comme nous avons toujours essayé de le faire nous-mêmes—s'efforcer de résoudre les difficultés politiques qui se posent. Ces difficultés ne sont pas nombreuses, et leur solution ne dépasse ni l'entendement humain, ni la compétence du Conseil de sécurité, ni la compétence des hommes d'Etat eux-mêmes qui ont, je le crains, plus ou moins perdu leur temps à rédiger ce projet de résolution.

42. Pourquoi donc ai-je eu la hardiesse, ou même l'imprudence, de dire que ces grands hommes d'Etat ont perdu leur temps à rédiger ce projet de résolution? Ce n'est point que je croie que le projet de résolution ne puisse être adopté. Pour qu'une résolution soit adoptée au Conseil de sécurité, il suffit d'obtenir sept voix, et je méconnaîtrais l'intelligence et la diligence des auteurs du projet de résolution si je ne pouvais penser qu'avant de déposer leur texte, ils ne se sont pas assurés les sept voix nécessaires. L'adoption du projet de résolution est une affaire très simple. Si la paix du monde dépendait du nombre de résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, il n'y aurait aucune difficulté: nous pourrions en adopter deux douzaines en un après-midi. Reste à savoir si l'adoption du projet de résolution dont nous sommes saisis aura effectivement pour résultat de stabiliser la situation dans le Moyen-Orient. Etant donné les appréhensions sérieuses—pour ne pas dire plus—que la Syrie a formulées, étant donné les graves observations que le général Bennike a faites concernant la signification qu'il donne, quant à lui, à ce projet, du point de vue de la paix et de la sécurité et des rapports entre les Etats, je ne crois pas que ce texte puisse réellement porter remède à la situation.

43. Je ne vois donc pas quelle satisfaction nous pourrions éprouver à adopter quelques mots et à attacher notre nom à un texte. Ma délégation en tout cas, hésite beaucoup à s'associer aux auteurs du projet de résolution et à appuyer ce dernier sous sa forme actuelle.

44. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): J'ai l'intention de vous parler de six points différents. Tout d'abord, je dois dire un mot de la réaction de la délégation d'Israël à mon discours du 11 décembre 1953 [646ème séance]. Puis, avec votre permission, je soumettrai au Conseil un projet de résolution. Après quoi, je voudrais faire une critique générale du projet de résolution des trois Puissances [S/3151]. En quatrième lieu, je voudrais passer à une étude des déclarations que les trois auteurs de la résolution nous ont faites à l'appui de ce texte. Puis je devrais faire la critique de l'examen que le représentant d'Israël a lui-même consacré à ces déclarations. Enfin je devrais dire quelques mots de l'importance croissante que prend le rôle du Chef d'état-major dans la situation générale du Proche-Orient. Je n'aborderai pas immédiatement tous ces sujets; je n'en traiterai probablement que la moitié.

45. A peine avais-je parlé, la semaine dernière, sur cette question, que la délégation d'Israël faisait paraître un communiqué déclarant mon discours—je cite—"plein d'injures et d'invectives contre Israël et le peuple juif". Voilà comment on opère pour calomnier les gens en les accusant d'antisémitisme et pour justifier, par cette accusation, à peu près tous les abus.

happily the moral climate is such, and they have actually so over-reached themselves, that more and more people are seeing through their methods.

46. Of course the Security Council knows, and anyone who heard me last week knows, that there was not in what I said the slightest abuse and invective against the Jewish people. The man who spoke of "the prophets of Israel, prophets who are binding on us all no less than on Israel"; the man who referred to "the deepest ethical insight of mankind" and who called it Israel's "own insight"; the man who further said: "Real progress is of the spirit. It is progress in understanding and wisdom, in charity, in humility, in the knowledge of one's own limitations, in victory over one's own passions, in self-restraint, in the right ordering of values, in loving one's neighbour, in being the Good Samaritan, in trusting and knowing God"; the man who went on to say: "I have not invented these things; it is precisely the total positive meaning of the Jews in history, including above all Christ, that has deposited this priceless heritage for the entire world" — the man who in his speech said these things in all sincerity cannot fairly be said to have made this same speech full of abuse and invective against the Jewish people, nor can he be said, as a representative of Israel saw fit to say in his speech yesterday, to have displayed "rancour".

47. Further, I happen to believe with St. John, and in the sense in which he meant it, that all salvation comes from the Jews; with St. Paul, and in the sense in which he meant it, that, and here I paraphrase his doctrine, there will be peace in the world only when there is a fundamental reconciliation between the Church and the Synagogue; with the present Pope, that all of us, Christians, Moslems and Jews, are, spiritually speaking, Semites; with the greatest living Protestant theologian, Karl Barth, that whoever persecutes the Jews persecutes Jesus Christ himself; and with Mr. Jacques Maritain, the great French philosopher, that to a Christian every Jew has a profound mystical significance, a significance that perhaps the Jew in question himself does not understand.

48. These are my beliefs, and thus the delegation of Israel must say its prayers seven times before it can dare claim that there can ever be in what I say or think an abuse or an invective against the Jewish people.

49. The attempt is, of course, assiduously made to confuse the State of Israel with the Jewish people; but this confusion does not serve the interests of truth. Surely there was in my speech no abuse, no invective, but a vigorous criticism of the policy and the apparent outlook of the State of Israel, especially with regard to the progress that the State of Israel is purporting to bring to the Near East, and I am prepared in this critique to bracket myself with Israel under the judgment of the greatest prophets and thinkers of Israel, ancient and modern. Thus, unless all criteria for objective truth are suddenly to vanish, it ought to be possible to criticize Israel with vigour without having such criticism necessarily reflect upon the Jewish people.

Heureusement que le climat moral a changé et que ces gens ont exagéré les choses au point que leurs méthodes sont de plus en plus reconnues pour ce qu'elles sont.

46. Le Conseil de sécurité sait bien, et tous ceux qui l'ont entendu la semaine dernière savent bien, que mon discours ne contenait pas la moindre injure, la moindre invective contre le peuple juif. L'homme qui a parlé des "prophètes d'Israël — ces prophètes qui s'imposent à nous tous autant qu'à Israël"; l'homme qui a fait état de "la conception éthique la plus pénétrante de l'humanité" et qui l'a appelée la conception propre à Israël; l'homme qui a ajouté: "Le vrai progrès se fait dans l'esprit. Le progrès est dans la compréhension et la sagesse, dans la charité et l'humilité, dans la connaissance de nos limites, dans la victoire sur nos passions, dans la maîtrise de soi, dans une juste hiérarchie des valeurs, dans l'amour du prochain, dans les œuvres du bon Samaritain, dans la connaissance de Dieu, dans la confiance en Dieu. Je n'invente pas toutes ces choses, c'est précisément l'apport total des Juifs à l'histoire, y compris et surtout le Christ, qui a donné au monde entier ce patrimoine inestimable"; l'homme qui a dit tout cela, dans son discours, ne peut pas être accusé, en toute honnêteté, d'avoir fait un discours plein d'injures et d'invectives contre le peuple juif; on ne peut pas non plus prétendre, comme le représentant d'Israël l'a fait hier dans son discours, qu'il y a là un sentiment de "rancœur".

47. De plus, il se fait que je crois avec Saint-Jean, et dans le sens où il le disait lui-même, que le salut du monde vient des Juifs; je crois avec Saint-Paul, au sens où il le disait lui-même, et ici je paraphrase sa doctrine, qu'il n'y aura de paix dans le monde que lorsqu'il y aura une réconciliation complète entre l'Eglise et la Synagogue; je crois avec le Pape que tous tant que nous sommes, Chrétiens, Musulmans et Juifs, nous sommes, du point de vue spirituel, des Sémites; je crois, avec le plus grand théologien protestant de notre époque, Karl Barth, que quiconque persécute les Juifs persécute Jésus lui-même, je crois enfin, avec le grand philosophe français, Jacques Maritain, que pour le Chrétien, tout Juif revêt une signification mystique profonde, laquelle peut d'ailleurs échapper au Juif lui-même.

48. Voilà ce que je crois. Et ainsi il faudra que la délégation d'Israël dise ses prières sept fois avant d'oser prétendre qu'il puisse jamais y avoir, dans ce que je dis ou ce que je pense, une insulte ou une invective quelconque à l'endroit du peuple juif.

49. Naturellement, on essaye constamment de confondre l'Etat d'Israël avec le peuple juif; mais cette confusion ne sert pas la vérité. Mon discours ne contenait ni injure ni invective, mais une critique vigoureuse de la politique et de ce qui paraît être la mentalité apparente de l'Etat d'Israël, spécialement en ce qui concerne le progrès qu'il se propose d'apporter au Proche-Orient; et je suis prêt, au cours de cette critique, à me soumettre avec Israël, au jugement des plus grands prophètes et des plus grands penseurs d'Israël, anciens et modernes. Par conséquent, à moins que tous les critères de la vérité objective ne disparaissent soudainement, il doit être possible de critiquer Israël avec vigueur sans que cette critique atteigne nécessairement le peuple juif.

50. Concerning what the representative of Israel said yesterday [649th meeting] about my speech, I am sorry that he allowed himself to slip into that spirit. Such a spirit of sarcasm and misrepresentation may call forth a chuckle from the audience, but in itself it is unworthy and the people who count, both now and in history, have already passed judgment upon it. I shall not, of course, answer him at all, for my speech itself, of 11 December, both in its general spirit and in its content, is the best answer. I suggest that only truth, fairness, goodwill, love, forgiveness and a broken spirit are worthy of our respect.

51. I come now to the draft resolution. We are unable to support it in its present form as submitted by the three western Powers. In fact, we shall have to oppose it. I shall explain my reasons for that after I have presented the text which I have the honour to place now before the Council.

52. We think that whatever we do at this stage in the deliberations concerning this very important question ought to safeguard three basic objectives. First, the inviolability of the Armistice Agreement ought to be stressed to the utmost. Secondly, as part of that inviolability, the inviolability of the status of the demilitarized zone must be emphasized because the demilitarized zone is part and parcel of the Armistice Agreement. Thirdly, whatever is done or not done about economic development in the area, especially with regard to the exploitation of its water resources, we should take care not to close the door, wittingly or unwittingly, to the possibility of a regional arrangement that might be developed later on. I submit that on all these three counts the present draft resolution is, as I shall show later on when I make a thorough critique of it, woefully defective.

53. Consequently, I have the honour, in the name of my delegation, to present to the Council the following draft resolution,³ which seems to me to safeguard these three objectives in their totality:

"The Security Council,

"Recalling its previous resolutions on the Palestine question,

"Taking note of the statements of the representatives of Syria and Israel and the reports of the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization on the Syrian complaint (S/3108/Rev.1),

"Recalling the conclusions of the Chief of Staff in paragraph 8 of his report (S/3122, annex I) that both on the basis of the protection of normal civilian life in the area of the demilitarized zone and of the value of the zone to both parties for the separation of their armed forces, he does not consider that a party should, in the absence of an agreement, carry out in the demilitarized zone work prejudicing the object of the demilitarized zone as stated in article V, paragraph 2, of the General Armistice Agreement, as well as his request to the Israel Government to ensure that the authority which started work in the demilitarized zone on 2 September 1953 is instructed to cease working in the zone so long as an agreement is not arranged,

50. Quant aux observations que le représentant d'Israël a consacrées hier [649ème séance] à mon discours, je regrette qu'il se soit laissé aller de cette manière. Cet esprit de sarcasme et de calomnie peut faire rire le public, mais il n'a aucune valeur en soi et les gens dont l'avis compte, à l'heure actuelle et dans l'histoire, l'ont déjà jugé. Naturellement, je ne répondrai pas du tout au représentant d'Israël, la meilleure réponse étant mon discours même du 11 décembre, tant par l'esprit que par le contenu. A mon avis, la vérité, l'équité, la bonne volonté, l'amour, le pardon et l'humilité méritent seuls notre respect.

51. J'en viens au projet de résolution. Nous ne sommes pas en mesure d'appuyer le texte qui nous est proposé par les trois Puissances occidentales. Nous devons même nous y opposer. J'exposerai nos raisons lorsque j'aurai commenté le texte dont j'ai l'honneur de saisir le Conseil.

52. A notre avis, toutes les mesures que nous prendrons à ce point du débat, en ce qui concerne cette question essentielle, doivent respecter trois principes fondamentaux. D'abord, il faut marquer de la façon la plus nette l'inviolabilité de la Convention d'armistice. Deuxièmement, dans ce cadre même, il faut insister sur l'inviolabilité du statut de la zone démilitarisée, car celle-ci est partie intégrante de la Convention d'armistice. Troisièmement, quoi que l'on fasse ou que l'on néglige de faire touchant le développement économique de la région et en particulier l'exploitation de ses ressources en eaux, il faut veiller à ne pas fermer la porte, volontairement ou non, à toute possibilité d'arrangement régional qui pourrait surgir par la suite. A mon avis, le présent projet de résolution pèche gravement sur ces trois points, comme je le montrerai plus tard lorsque j'en ferai une critique détaillée.

53. En conséquence, j'ai l'honneur de présenter au Conseil, au nom de ma délégation, le projet de résolution suivant³, qui me semble tenir compte intégralement de ces trois objectifs:

"Le Conseil de sécurité,

"Rappelant ses résolutions antérieures sur la question de Palestine;

"Prenant acte des déclarations des représentants de la Syrie et d'Israël et des rapports du Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, sur la plainte de la Syrie (S/3108);

"Rappelant les conclusions du Chef d'état-major, qui figurent dans le paragraphe 8 de son rapport (S/3122, annexe I) à savoir qu'il ne pense pas, tant au point de vue de la protection de la vie civile normale dans la zone démilitarisée qu'au point de vue de la valeur que cette zone présente pour les deux parties afin de séparer leurs forces armées, qu'une partie doive, en l'absence d'un accord, effectuer, dans la zone démilitarisée des travaux préjudiciables aux objets en vue desquels cette zone démilitarisée a été définie, comme il est indiqué au paragraphe 2 de l'article V de la Convention d'armistice général, et rappelant la demande que le Chef d'état-major a adressée au Gouvernement israélien pour l'inviter à prendre les mesures nécessaires pour ordonner à l'autorité qui, le 2 septembre 1953, a fait entreprendre les travaux dans la zone démili-

³ Subsequently issued under the symbol S/3152.

³ Paru ultérieurement sous la cote S/3152.

"1. *Endorses* that action of the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization and calls upon the parties to comply with it;

"2. *Declares* that the non-compliance with this decision and the continuation of the unilateral action of Israel in contravention of the Armistice Agreement is likely to lead to a breach of the peace; and,

"3. *Requests and authorizes* the Chief of Staff to endeavour to bring about an agreement between the parties concerned and calls upon the parties to co-operate with the Mixed Armistice Commission and with the United Nations Chief of Staff in reaching that agreement."

54. This draft resolution seems to me to cover all the necessary points that should be covered by a resolution at this stage. We would thus turn this whole matter over to the wisdom of the Chief of Staff and support him in his action, and ask him to seek a solution to this dispute which would be acceptable to both parties; and of course he can report to the Council at any time he wishes.

55. At this stage I do not wish to say anything more except that I wish to reserve my right to talk at greater length, depending on the development of this matter, on the remaining four points which I mentioned, namely, the critique of the three-Power draft resolution, the study of the statements of the three sponsoring Powers, the critique of Mr. Eban's study of these statements and, in addition, a word about the growing importance of the Chief of Staff in the Near East. I do not know about your plans, Mr. President, concerning further deliberations on this item, but I should like to be given a chance at a later stage to talk on these points.

56. The PRESIDENT: The representative of Lebanon has asked [649th meeting] what my intentions are. To be quite frank, I am at a loss to understand the intentions of the members of the Security Council. Yesterday, the representative of the Soviet Union spoke of "forced marches". Now we are like soldiers marking time.

57. I have two speakers on my list, but they do not wish to speak today. I should like to ask the representative of Lebanon whether he would be prepared to continue with his statement and speak on the four points that he has enumerated.

58. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I should think that in the proper economy of things one dose at a time would be sufficient.

59. Mr. BOKHARI (Pakistan): I think it is obvious to all of us round this table that the situation with regard to the three-Power draft resolution, and other proposals before the Council or likely to come before the Council, is an extremely fluid one at the moment.

tarisée, d'arrêter les travaux dans cette zone, tant qu'un accord ne sera pas près d'être conclu,

"1. *Fait sienne* cette décision du Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et invite les parties à s'y conformer;

"2. *Déclare* que, s'il n'est pas donné suite à cette requête, et si le Gouvernement d'Israël continue d'agir unilatéralement en violation de la Convention d'armistice, cette situation amènera probablement une rupture de la paix;

"3. *Prie* le Chef d'état-major de s'efforcer d'aboutir à un accord entre les parties intéressées et l'autorise à le faire, et invite les parties à collaborer à la Commission mixte d'armistice et avec le Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve afin de parvenir à cet accord."

54. Ce projet de résolution me paraît tenir compte de tous les points dont il convient de tenir compte, en l'état actuel des choses. Nous nous en remettrions ainsi de toute la question à la sagesse du Chef d'état-major, dont nous appuierions l'action et à qui nous demanderions de s'efforcer de rechercher une solution que les deux parties au différend puissent accepter; le Chef d'état-major pourrait naturellement présenter un rapport au Conseil à tout moment qu'il jugerait opportun.

55. A ce stade, je n'ai plus rien à dire, sinon que je voudrais me réserver le droit de parler plus longuement si l'évolution de la question le justifie, sur les quatre autres points que j'ai mentionnés auparavant, à savoir la critique du projet de résolution des trois Puissances, l'examen des déclarations des trois Puissances qui ont présenté ce projet, la critique de l'étude que M. Eban a faite de ces déclarations; je voudrais aussi ajouter quelques mots sur l'importance croissante du rôle du Chef d'état-major dans le Proche-Orient. Je ne sais pas quels sont vos projets au sujet des futures délibérations sur cette question mais je voudrais avoir la possibilité de parler de ces points ultérieurement.

56. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Liban m'a demandé quelles étaient mes intentions. Pour être tout à fait franc, je dois avouer que je ne comprends pas bien les intentions des membres du Conseil de sécurité. Hier, le représentant de l'Union soviétique a parlé de "marches forcées" [649ème séance]. Au point où nous en sommes, nous ressemblons à des soldats qui marquent le pas.

57. J'ai deux orateurs sur la liste, mais ils ne tiennent pas à prendre la parole aujourd'hui. Je voudrais demander au représentant du Liban s'il serait disposé à poursuivre sa déclaration et à parler des quatre points qu'il a énumérés.

58. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que dans l'ordre normal des choses, une dose à la fois serait suffisante.

59. M. BOKHARI (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Je pense qu'il est évident pour tous les représentants qui siègent à cette table, qu'en ce qui concerne le projet de résolution des trois Puissances ainsi que les autres propositions dont le Conseil est saisi ou pourra être saisi, la situation est, pour le moment, extrêmement imprécise.

60. We have heard of some very cogent alterations which, for example, the representative of China would like to have in the three-Power draft resolution, and he has in very moderate terms made them clear in his own statement. On the other hand, we have the draft resolution just submitted by the representative of Lebanon.

61. I am perfectly sure that, in view of the suggestions made by the representative of China and the draft resolution submitted by the representative of Lebanon, the members of the Security Council, and certainly my delegation, would like to have reasonable time to consider them. I think we should be well advised, in the interests of the proper discussion and proper consideration of a serious question, to defer our next discussions until Monday if there are no further speakers today.

62. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): I think we might at least meet tomorrow in the hope of hearing Mr. Malik. I imagine that the outline of the three-point speech he promised us on the three-Power draft resolution must be ready, in essence if not on paper. We should gain precious time if we heard him tomorrow and started on Monday on the last stage of our work: the consideration of his draft resolution and, let us hope, possible amendments (if our Chinese colleague has decided to issue his suggestion as an amendment), and perhaps even the final vote.

63. Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I fear that the Security Council is dissipating its efforts. We have received a new draft resolution today. We can, of course, meet tomorrow in order to hear one of our colleagues; yet I wonder whether it would be advisable to do so if we cannot in any case discuss his statement tomorrow. I doubt that it would be advisable.

64. We could, if necessary, discuss his statement on Monday and take a decision, but I think it would be most inconvenient to meet merely in order to hear the part of the statement which our distinguished colleague Mr. Malik has not been able to make today.

65. We have heard a very interesting statement today from the representative of Pakistan, which has thrown new light on the situation; we must study it and take a decision on it. We have also before us a completely new proposal, which requires study, from the Lebanese representative. It therefore seems to me inadvisable to meet tomorrow merely in order to hear what Mr. Malik has to say, which might perhaps take an hour, and then to meet again on Monday in order to discuss what he will have told us and then, perhaps, proceed to the vote.

66. That is why I repeat what I said yesterday: we should not hasten our study of this important question; the more hastily we try to overcome the various obstacles, the more our work will look like an obstacle race. I do not think that this would be wise, and I therefore repeat that there is no need to call a meeting tomorrow merely to hear the remaining part of Mr. Malik's statement — unless, of course, he insists. If he does insist, I shall not, of course, object.

67. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): The first question is whether Mr. Malik is

60. Nous avons entendu parler de quelques modifications très judicieuses telles, par exemple, celles que le représentant de la Chine, voudrait apporter au projet de résolution des trois Puissances et, qu'en termes très mesurés, il a précisées dans sa déclaration. D'autre part, nous avons le projet de résolution que le représentant du Liban vient de soumettre.

61. Je suis persuadé que les membres du Conseil de sécurité — en tout cas ma délégation — voudraient avoir suffisamment de temps pour examiner les suggestions du représentant de la Chine et le projet de résolution proposé par le représentant du Liban. Je pense que nous serions bien inspirés, dans l'intérêt d'un échange de vues bien compris et d'un examen approprié, d'ajourner à lundi nos prochains débats si personne ne veut prendre la parole à la séance d'aujourd'hui.

62. M. HOPPENOT (France): Il me semble que nous pourrions tout au moins nous réunir demain, avec l'espoir d'entendre M. Malik. Je suppose que le discours qu'il nous a annoncé, en trois points, sur le projet de résolution des trois Puissances, doit déjà être prêt, dans son essence, sinon sur le papier. Nous gagnerions un temps précieux en l'entendant demain, et en abordant peut-être lundi la phase finale de nos travaux: l'examen de son propre projet de résolution et, espérons-le, l'examen des amendements qui pourront être présentés, si notre collègue de Chine s'est décidé à transformer sa suggestion en amendement, voire peut-être le vote final.

63. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai peur que nous ne demandions au Conseil un effort inutile. Nous avons été saisis d'un nouveau projet de résolution aujourd'hui. Nous pouvons, certes, nous réunir demain pour entendre l'un de nous. Mais y-a-t-il intérêt à le faire si nous ne pouvons discuter son intervention demain? A mon avis, cela ne servirait de rien.

64. Lundi, nous pourrions discuter la question et prendre une décision s'il le faut, mais je pense qu'il serait fâcheux de nous réunir uniquement pour entendre la partie du discours que notre éminent collègue, M. Malik, n'a pas pu prononcer aujourd'hui.

65. Etant donné que, d'une part, nous avons entendu aujourd'hui un discours fort intéressant du représentant du Pakistan, qui, pour ainsi dire, a jeté une lumière nouvelle sur la situation, et dont l'analyse nous amènera à prendre une décision ou une autre, et que, d'autre part, nous nous trouvons devant une proposition absolument nouvelle, celle du représentant du Liban, que nous devons étudier, je pense qu'il n'y a pas lieu de nous réunir demain uniquement pour écouter, pendant une heure peut-être, ce que nous dira M. Malik, et ensuite de nous réunir à nouveau lundi pour en discuter et, éventuellement, passer au vote.

66. C'est pourquoi je m'en tiens à ce que j'ai déjà dit hier: il ne faut pas étudier cette question importante à marches forcées; plus nous essaierons de surmonter rapidement les diverses difficultés, plus nos travaux ressembleront à une course d'obstacles. A mon avis, il n'y a pas lieu d'agir de la sorte, et c'est pourquoi je répète qu'il n'est pas nécessaire de convoquer pour demain une séance spéciale afin d'entendre le reste du discours de M. Malik — à moins, bien entendu, qu'il n'insiste sur ce point. S'il le fait, je ne m'y opposerai pas, bien entendu.

67. M. HOPPENOT (France): La première question qui se pose est de savoir si M. Malik serait disposé

prepared to speak tomorrow. If he is prepared to do so, I confess that I see no reason why the fact that we have heard Mr. Bokhari's interesting and witty statement today should prevent us from hearing Mr. Malik's statement tomorrow. During the weekend we shall have to examine his draft resolution; if he spoke tomorrow, his speech would certainly provide us with useful material to help us in this examination, and would enable the Council to start work on it on Monday. Could you not therefore ask Mr. Malik whether he is prepared to speak tomorrow?

68. I wish to repeat that my intervention is intended solely to save time and to prevent the debate from being prolonged indefinitely. I am no more in favour of hurry than Mr. Vyshinsky is. But what we are doing now seems to be much more like a group of singers chanting "March, march" while they mark time. And I do not think that the USSR representative is in favour of that either.

69. The PRESIDENT: Is the representative of Lebanon prepared to speak tomorrow morning?

70. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I have nothing to do with the situation whatsoever. Supposing I had not announced that I was going to speak again? Let the Council decide when it wants to meet, and when it does meet I shall see whether I am ready. I am not going to tell the Council now. Supposing we were to meet on Monday and I gave up my right to speak. I am quite prepared to give up that right. Why should this matter depend upon me? In fact, it does not depend upon me. Let the Council decide quite independently of me, and if other speakers will be ready let it meet on Monday. I have nothing to do with it.

71. The PRESIDENT: Before calling upon the representative of Pakistan may I ask if there is anyone among the members of the Council and the representatives of Israel and Syria who wishes to speak tomorrow morning?

72. It seems that no one is prepared to speak tomorrow so I would suggest that we meet twice on Monday, both in the morning and in the afternoon.

73. Mr. BOKHARI (Pakistan): I am grateful to you, Mr. President, for what I take to be your decision not to meet during the weekend and I shall be very happy if the representative of France agrees, particularly since we have not the right to strike and that makes it important that our weekends should be preserved.

74. As far as the holding of two meetings on Monday is concerned, normally my delegation would have raised no difficulty on that account. Since, however, a new draft resolution has been submitted my delegation and, I am sure, other delegations have to solicit instructions from their governments. A weekend is always a very awkward time at which to obtain instructions because offices at both ends are generally closed. It would be helpful if on Monday, at least, only an afternoon meeting were held. This is a suggestion which I request you to consider. If necessary we could then apply your formula at a later date — on Tuesday for example — if we did not finish our work on Monday. I think that

à parler demain. S'il était disposé à le faire, j'avoue que je ne vois pas pourquoi le fait d'avoir entendu aujourd'hui le très intéressant et spirituel exposé de M. Bokhari nous empêcherait d'entendre demain l'exposé de M. Malik. Nous serons appelés, au cours de cette fin de semaine, à examiner le projet de résolution qu'il a déposé; son discours de demain nous apportera certainement des éléments utiles pour éclairer cet examen et permettre au Conseil de l'entreprendre dès lundi. Ne pourriez-vous donc pas, Monsieur le Président, demander à M. Malik s'il serait disposé à parler dès demain?

68. Encore une fois, mon intervention n'a d'autre but que de gagner du temps et de ne pas laisser ce débat se prolonger indéfiniment. Pas plus que M. Vyshinsky, je ne suis en faveur des marches forcées. Mais ce que nous faisons actuellement me paraît ressembler beaucoup plus aux choristes qui chantent: Marchons! Marchons! en piétinant sur place. Et je ne crois pas que ce soit non plus le désir du représentant de l'Union soviétique.

69. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Liban est-il prêt à prendre la parole demain matin?

70. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Cette situation ne dépend absolument pas de moi. Supposez que je n'aie pas annoncé que je voulais intervenir de nouveau? Que le Conseil décide quand il veut se réunir; une fois le Conseil réuni, je verrai si je suis disposé à prendre la parole. Je ne veux rien dire au Conseil à présent. Supposez que le Conseil se réunisse lundi et que je renonce à mon droit à la parole. Je suis tout à fait disposé à y renoncer. Pourquoi cette question dépendrait-elle de moi? En fait, elle ne dépend pas du tout de moi. Que le Conseil se prononce tout à fait en dehors de moi et, si d'autres orateurs sont prêts à prendre la parole lundi, qu'il se réunisse ce jour-là. Je n'ai rien à voir là-dedans.

71. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole au représentant du Pakistan, je voudrais savoir si l'un quelconque des membres du Conseil ou les représentants d'Israël ou celui de la Syrie veulent prendre la parole demain matin?

72. Il semble que personne ne soit disposé à prendre la parole demain; je propose par conséquent que nous tenions deux séances lundi, l'une le matin, l'autre l'après-midi.

73. M. BOKHARI (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Je vous suis reconnaissant Monsieur le Président, d'avoir décidé, si j'ai bien compris, de ne pas réunir le Conseil pendant la fin de la semaine et je serais très heureux si le représentant de la France acceptait cette décision, d'autant plus que, le droit de grève nous étant refusé, il est important qu'on nous laisse nos fins de semaine.

74. Quant à tenir deux séances lundi, ma délégation n'aurait élevé aucune objection à cet égard en temps normal. Toutefois, étant donné que nous venons d'être saisis d'un nouveau projet de résolution, ma délégation — comme d'autres délégations, j'en suis sûr — devra demander des instructions à son Gouvernement. Or la fin de la semaine est toujours un moment très mal choisi pour obtenir des instructions parce que les bureaux sont généralement fermés au départ comme à l'arrivée. Il serait donc commode que, lundi du moins, nous ne tenions qu'une séance, l'après-midi. C'est une suggestion que je vous prie d'examiner. Si c'était nécessaire, nous pourrions appliquer votre formule par la

to begin on Monday afternoon instead of in the morning would certainly be helpful.

75. The PRESIDENT: In proposing two meetings for Monday I certainly had taken it for granted that it would be impossible to proceed to the vote at the morning meeting, which I assumed would be devoted to the explanations or statements which different representatives might wish to make. If the representative of Pakistan does not feel too strongly about this we might adhere to the procedure I have proposed.

76. Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It seems to me that the considerations put forward by Mr. Bokhari deserve attention. In fact, if Mr. Bokhari and perhaps others among my colleagues cannot obtain instructions on Saturday and Sunday, then, even if we have met in the morning, we shall be unable to do anything on Monday afternoon. I think it would be very expedient, therefore, to adopt the Pakistan representative's proposal and arrange an afternoon meeting in the hope that by Tuesday Mr. Bokhari will have obtained the instructions he needs.

77. I make this suggestion simply from my realization of the ordinary difficulties which, judging by Mr. Bokhari's remarks, certain delegations evidently experience.

78. The PRESIDENT: Is there any objection, then, to holding a meeting on Monday afternoon, on the understanding that, if necessary, we shall meet twice on Tuesday?

79. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): When you say, "if necessary", Mr. President, do you mean if we have not taken a vote by Monday evening?

80. The PRESIDENT: Precisely.

81. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): I hope the speakers will not go on strike on Monday!

82. The PRESIDENT: We shall meet again on Monday afternoon at three o'clock.

The meeting rose at 5.20 p.m.

suite, mardi par exemple, au cas où nous n'aurions pas achevé nos travaux lundi. Il me semble qu'il vaudrait mieux tenir une séance lundi après-midi plutôt que lundi matin.

75. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Lorsque j'ai proposé de tenir deux séances lundi, j'admettais qu'il serait impossible de procéder au vote à la séance du matin et que celle-ci serait consacrée aux explications de vote ou aux déclarations des représentants. Si le représentant du Pakistan n'a pas d'objection grave à cet égard, nous pourrions nous en tenir à la proposition que j'ai faite.

76. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Les considérations que M. Bokhari vient de formuler me semblent dignes d'attention. A vrai dire, si M. Bokhari et, peut-être, d'autres collègues, ne sont pas en mesure de recevoir des instructions samedi et dimanche, nous ne pourrions rien faire dans l'après-midi de lundi, même si nous devions nous réunir le matin. C'est pourquoi, me semble-t-il, il serait sensé d'adopter la proposition du représentant du Pakistan et de tenir notre prochaine séance lundi soir, dans l'espoir que, d'ici mardi, M. Bokhari aura reçu les instructions qu'il attend.

77. Je dis cela simplement pour tenir compte, comme il se doit, des difficultés que peuvent éprouver certains représentants, ainsi qu'il ressort de l'observation faite par M. Bokhari.

78. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans ces conditions, y a-t-il des objections à ce que nous tenions une séance lundi après-midi, étant entendu que, si besoin est, nous siégerons deux fois mardi?

79. M. HOPPENOT (France): Par l'expression "au besoin", entendez-vous, Monsieur le Président, si l'on n'est pas arrivé à voter lundi soir?

80. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Précisément.

81. M. HOPPENOT (France): J'espère que nous n'aurons pas, lundi, une grève des orateurs!

82. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): La prochaine séance aura lieu lundi à 15 heures.

La séance est levée à 17 h. 20.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA — ARGENTINE
Editorial Sudamericana S.A., Alhina 500, Buenos Aires.

AUSTRALIA — AUSTRALIE
H. A. Goddard, 255a George St., Sydney, and 90 Queen St., Melbourne.
Melbourne University Press, Carlton N.3, Victoria.

BELGIUM — BELGIQUE
Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22 rue du Persil, Bruxelles.
W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.

BOLIVIA — BOLIVIE
Libreria Selecciones, Casilla 972, La Paz.

BRAZIL — BRÉSIL
Livreria Agir, Rio de Janeiro, Sao Paulo and Belo Horizonte.

CANADA
Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto.
Periodica, Inc., 4234 de la Roche, Montreal, 34.

CEYLON — CEYLAN
The Associated Newspapers of Ceylon Ltd., Lake House, Colombo

CHILE — CHILI
Libreria Ivens, Mqñeda 822, Santiago.
Editorial del Pacifico, Ahumada 57, Santiago.

CHINA — CHINE
The World Book Co. Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.
Commercial Press, 211 Honan Rd., Sheng-hai.

COLOMBIA — COLOMBIE
Libreria Latina, Carrera 6a., 13-05, Bogotá.
Libreria America, Medellín.
Libreria Nacional Ltda., Barranquilla.

COSTA RICA — COSTA-RICA
Tres Hermanos, Apartado 1313, San José.

CUBA
La Casa Belge, O'Reilly 455, La Habana.

CZECHOSLOVAKIA — TCHÉCOSLOVAQUIE
Československý Spisovatel, Národní Trída 9, Praha 1.

DENMARK — DANEMARK
Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.

DOMINICAN REPUBLIC — REPUBLIQUE DOMINICAINE
Libreria Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.

ECUADOR — ÉQUATEUR
Libreria Cientifica, Guayaquil and Quito.

EGYPT — ÉGYPTE
Librairie "La Renaissance d'Egypte," 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

EL SALVADOR — SALVADOR
Manuel Navas y Cia., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.

ETHIOPIA — ÉTHIOPIE
Agence Ethiopienne de Publicité, Box 128, Addis-Abeba.

FINLAND — FINLANDE
Akateeminen Kirjakauppa, 2, Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE
Editions A. Pedone, 13, rue Soufflot, Paris V.

GREECE — GRÈCE
"Eleftheroudakis," Place de la Constitution, Athènes.

GUATEMALA
Goubaud & Cia. Ltda., 5a. Avenida sur 28, Guatemala.

HAITI
Librairie "A la Caravelle," Boite postale 111-B, Port-au-Prince.

HONDURAS
Libreria Panamericana, Calle de la Fuente, Tegucigalpa.

HONG-KONG
The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.

ICELAND — ISLANDE
Bokaverzlun Sigfusar Eymondssonar H. F., Austurstraeti 18, Reykjavik.

INDIA — INDE
Oxford Book & Stationery Co., Scindia House, New Delhi, and 17 Park Street, Calcutta.
P. Varadachary & Co., 8 Linghi Chetty St., Madras 1.

INDONESIA — INDONESIE
Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari 84, Djakarta.

IRAN
Ketab-Khaneh Danesh, 293 Saadi Avenue, Tehran.

IRAQ — IRAK
Mackenzie's Bookshop, Baghdad.

ISRAEL
Blumstein's Bookstores Ltd., 35 Allenby Road, Tel-Aviv.

ITALY — ITALIE
Colibri S.A., Via Mercalli 36, Milano.

LEBANON — LIBAN
Librairie Universelle, Beyrouth.

LIBERIA
J. Momolu Kamara, Monrovia.

LUXEMBOURG
Librairie J. Schummer, Luxembourg.

MEXICO — MEXIQUE
Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.

NETHERLANDS — PAYS-BAS
N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

NEW ZEALAND — NOUVELLE-ZÉLANDE
United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.

NORWAY — NORVEGE
Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.

PAKISTAN
Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere Road, Karachi, 3.
Publishers United Ltd., 176 Anarkali, Lahore.

The Pakistan Cooperative Book Society, Chittagong and Dacca (East Pakistan.)

PANAMA
José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.

PARAGUAY
Moreno Hermanos, Asunción.

PERU — PÉROU
Libreria Internacional del Perú, S.A., Lima and Arequipa.

PHILIPPINES
Alema's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.

PORTUGAL
Livreria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.

SINGAPORE — SINGAPOUR
The City Book Store, Ltd., Winchester House, Collyer Quay.

SWEDEN — SUÈDE
C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.

SWITZERLAND — SUISSE
Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève.
Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1.

SYRIA — SYRIE
Librairie Universelle, Damas.

THAILAND — THAÏLANDE
Promuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

TURKEY — TURQUIE
Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

UNION OF SOUTH AFRICA — UNION SUD-AFRICAINE
Van Schaik's Bookstore (Pty.) Ltd., Box 724, Pretoria.

UNITED KINGDOM — ROYAUME-UNI
H.M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E. 1 (and at H.M.S.O. Shops).

UNITED STATES OF AMERICA — ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Int'l Documents Service, Columbia Univ. Press, 2960 Broadway, New York 27, N.Y.

URUGUAY
Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elia, Av. 18 de Julio 1333, Montevideo.

VENEZUELA
Distribuidora Escolar S.A., and Distribuidora Continental, Ferrenquina a Cruz de Candelaria 178, Caracas.

VIETNAM
Papeterie-Librairie Nouvelle Albert Parfait, Boite postale 283, Saigon.

YUGOSLAVIA — YOUGOSLAVIE
Drzavno Produzeca, Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27-11, Beograd.

*United Nations publications can also be obtained from the following firms:
Les publications des Nations Unies peuvent également être obtenues aux adresses ci-dessous:*

AUSTRIA — AUTRICHE
B. Wüllerstorff, Waagplatz, 4, Salzburg.
Gerold & Co., 1, Graben 31, Wien.

GERMANY — ALLEMAGNE
Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin —Schöneberg.
W. E. Saarbach, Gereonstrasse 25-29, Köln (22c).

Alex. Horn, Spiegelgasse 9, V. Loosden.

JAPAN — JAPON
Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

SPAIN — ESPAGNE
Libreria Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.

Orders and inquiries from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to: Sales and Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A.; or Sales Section, United Nations Office, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (États-Unis d'Amérique) ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).

(5382)